

À l'étranger

Des cours de groupe, approuvés au préalable par la Direction des langues officielles et défrayés par celle-ci, sont généralement disponibles à l'étranger. Ces cours sont souvent donnés dans des institutions privées et, à l'occasion, à la mission même.

18. Programme supérieur de formation linguistique

Ce programme supérieur est offert à tous les employés désireux et capables d'atteindre un niveau élevé de compétence dans leur seconde langue officielle. La Direction des langues officielles peut vous donner de plus amples renseignements sur tous les aspects du programme y compris les critères de sélection des participants.

19. Représentation équitable

L'un des trois objectifs du gouvernement est de s'assurer que les deux principaux groupes linguistiques du pays soient, dans les limites du principe du mérite, représentés équitablement au sein de la fonction publique fédérale. On entend par là que le taux de représentation des anglophones et des francophones doit correspondre à celui de la population en général ou du marché du travail. Afin d'atteindre cet objectif, le Ministère adopte certaines mesures d'ordre quantitatif visant à assurer une représentation équilibrée des employés francophones et anglophones, ainsi que des mesures d'ordre qualitatif visant à créer un milieu de travail qui permette aux deux groupes linguistiques d'apporter une contribution professionnelle maximale à tous les niveaux hiérarchiques.